



Alcool / Tabac / Drogues

Toute personne qui possède, consomme ou vend de la drogue est passible de poursuites. La vente d'alcool et de tabac est soumise à des limites d'âge.

Drogues

La possession, la vente et la consommation de drogues illégales est punissable par la loi. Cela est valable également pour de petites quantités. La loi sur les stupéfiants mentionne et régit les substances illégales. Le commerce de la drogue est passible de lourdes sanctions.

Alcool et tabac

La vente d'alcool et de tabac est soumise à des limites d'âge. Dans le canton de Berne, les boissons alcoolisées comme la bière, le vin et le cidre ne doivent pas être vendues ou remises aux enfants et jeunes de moins de 16 ans. Pour certaines boissons alcoolisées comme les spiritueux et le tabac, la limite d'âge est de 18 ans. Toute personne qui fournit de l'alcool ou du tabac à des personnes trop jeunes peut être poursuivie. Le personnel des restaurants et des magasins doit contrôler l'âge de la clientèle.

Interdiction de fumer

Les interdictions de fumer sont réglementées par les cantons dans toute la Suisse. Dans le canton de Berne, l'interdiction de fumer s'applique aux espaces publics clos (hôpitaux, administrations, écoles, musées, cinémas, théâtres, trains et bus, magasins et centres commerciaux). Il est également interdit de fumer à l'intérieur des restaurants, à l'exception des fumeurs lorsqu'ils sont séparés et aérés. Néanmoins, ceux-ci sont de plus en plus rares. Les interdictions de fumer visent à protéger la santé des personnes.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-bern.ch/fr/bon-a-savoir/alcool--tabac--drogues